



Commission Consultative
Formation Emploi Enseignement

Avis N° 69

Adopté le 24 octobre 2006

**Evaluation de la mise en œuvre du C2E
Programmation 2005-2006**

Avis relatif à l'évaluation de la mise en œuvre du C2E pour la programmation 2005-2006

En réponse au courrier du Ministre Président concernant la demande d'avis de la Commission consultative sur le premier rapport d'évaluation du C2E, les membres ont souhaité déposer à l'évaluation, les avis qu'ils ont rendus durant le premier semestre de cette année. Dans la mesure où ces derniers recouvrent quelques chantiers ouverts par le C2E, ils souhaitent néanmoins que cet avis considéré comme étant une première appréciation, en particulier au regard des chantiers 2, 5, 7 et 8, pour lesquels des mesures opérationnelles doivent encore être prises tenant compte notamment des séminaires organisés par le BNCTO et la CCFEE et de la Conférence régionale qui n'a pas encore eu lieu. Les membres de la CCFEE se saisiront de cet avis intermédiaire lors de la prochaine séance de la Commission afin de le compléter.

1. Contexte

Cet avis à titre intermédiaire est remis sachant que :

1.1. Dans ses objectifs généraux le C2E s'inscrit entre autres dans :

- La volonté d'associer toutes les forces vives dans la conception et la mise en œuvre d'un projet de développement régional
- La volonté de promouvoir structurellement le dialogue entre public et privé

1.2. La mise en œuvre du Contrat est sous-tendue par plusieurs principes :

- Le recentrage de toute politique sur la solidarité et l'innovation
- Une approche multidimensionnelle dans le temps et sur les problématiques
- La concertation et la participation de tous les acteurs
- La modernisation des outils administratifs, techniques et logistiques
- L'approche transversale du développement durable
- La prospection économique
- La mise en place d'une culture de l'action programmée (la planification)
- Coopération entre les entités fédérées

1.3. Certaines priorités du C2E pour 2005-2006 consistent entre autres en :

- La consultation de tous les acteurs
- La structuration des chantiers
- La concertation avec les partenaires sociaux
- L'adoption du Plan pour l'emploi des Bruxellois
- La mise en place des Contrats de gestion (Orbem et SDRB)
- Révision des systèmes d'aide à l'emploi

2. Recommandations

Restant dans notre champ de compétence qui consiste à contribuer par l'expertise, à développer des articulations entre les matières relevant de la formation, de l'emploi et de l'enseignement, la Commission relève plusieurs questions susceptibles d'enrichir l'évaluation des actions menées en 2005/2006 et la programmation de celles prévues pour 2006/2007. Ce faisant, elle s'inscrit pleinement dans les défis que les responsables politiques veulent relever :

- Réduction du chômage
- Développement des liens emploi/formation (qualification) par des partenariats, la mise à l'emploi personnalisée (formations courtes)
- Développement durable de l'économie
- Relèvement du niveau de qualification des demandeurs d'emploi
- Prise en considération des spécificités bruxelloises et de la complexité institutionnelle

2.1. En ce qui concerne le chantier 2, dont l'objectif consiste à faciliter l'accès aux offres d'emploi

L'adoption de la Charte d'engagement de bruxellois par les nouvelles entreprises¹ est un des éléments clés du développement de l'emploi sur la Région. Pour être suivie d'effets réels, la Charte a été assortie de périodes de formation prises en charge soit par l'entreprise elle-même soit par les pouvoirs publics. Pour développer le caractère déterminant des effets positifs sur l'emploi des bruxellois, il serait intéressant de réaliser un bilan en termes quantitatifs et qualitatifs², en particulier sur la mixité des publics à embaucher, sur la connaissance de la deuxième langue indispensable et la connaissance des TIC, particulièrement indispensables dans le secteur de la distribution.

2.2. En ce qui concerne le Chantier 5, dont l'objectif consiste à prendre les mesures pertinentes pour favoriser le premier emploi jeunes

La Commission dépose à l'évaluation du C2E, l'entièreté de l'avis³ qu'elle a rendu le 25 avril 2006. Néanmoins la première recommandation de l'avis ne peut être prise en considération que dans la mesure où les responsables politiques se saisissent de l'analyse réalisée par le Bureau permanent de l'alternance et mettent en œuvre un dispositif adéquat. De fait, en l'absence de concertation pour un nouveau dispositif, simplifié, accessible à tous les acteurs, dont les procédures seraient redéfinies pour éviter la multiplication des intervenants, nous proposons de poursuivre la mise en œuvre des demandes d'agrément selon les procédures en cours.

Par ailleurs, nous attirons l'attention sur la nécessité de recentrer le dispositif de l'alternance sur les opérateurs de base tel que l'avis le formule. Dans cette perspective, il nous semble que pour aboutir à des mesures opérationnelles, les différentes propositions formulées dans ce chantier nécessitent une planification des objectifs et un pilotage qui implique au premier chef, les partenaires sociaux, afin

¹ Ikea ; Décathlon ; Casino Austria

² structure de l'emploi, genre, lieu de domicile et de travail, qualification, conventions public/privé sur emploi/formation

³ annexe 1 : Avis 65 adopté le 25 avril 2006

d'éviter notamment des confusions entre l'alternance et les autres mesures qui associent emploi et formation (temps partiel prévu par ce chantier).

2.3. En ce qui concerne le Chantier 7, centré sur les synergies et les complémentarités à établir entre la formation, l'emploi et l'enseignement

La Commission dépose également à l'évaluation du C2E, l'avis qu'elle a rendu en sa séance du 23 mai⁴. Cet avis est réalisé à la suite des trois séminaires organisés conjointement par le BNCTO et la CCFEE. Les membres mettent en évidence que devraient se dégager des nombreuses consultations et débats, des priorités centrées sur les jeunes. De cet avis déposé à l'évaluation du C2E certaines priorités méritent d'être abordées sous l'angle de leur opérationnalité. Il s'agit :

- Du renforcement de l'alternance
- De la collaboration des entreprises aux stages professionnalisant des jeunes issus de l'enseignement qualifiant
- De l'implication des secteurs professionnels, en particulier ceux présents et porteurs d'emploi sur la Région
- Du développement des métiers pédagogiques que sont l'accompagnateur, le tuteur, le délégué à la tutelle
- Les accords nécessaires à la mise en œuvre d'un apprentissage renforcé pour la connaissance des deux langues nationales en RBC (plate-forme, mobilité des enseignants...)

A la demande de la Ministre Françoise Dupuis, la Commission s'est engagée également à travailler à ces différents chantiers. Elle entame notamment, ses travaux sur l'Etat des lieux de la formation professionnelle en RBC, outil indispensable au pilotage politique du développement de l'offre de formation.

2.4. En ce qui concerne le Chantier 8, qui vise à porter le nombre de centres de référence (CDR) à cinq.

La Commission propose à l'évaluation du C2E, l'avis qu'elle a rendu également en sa séance du 23 mai 2006⁵. Cet avis a été conçu dans la recherche de plus grandes synergies entre les instruments mis en place par la Communauté française et la région bruxelloise. Les membres de la Commission sont particulièrement préoccupés par les liens à établir entre la nature des emplois dans la région, les priorités dégagées par le C2E sur les secteurs porteurs d'emplois et d'innovation ainsi que la relation entre les investissements et la typologie de l'emploi en matière de genre et de qualification. En ce sens, ils insistent particulièrement sur la troisième recommandation de cet avis qui rappelle la nécessité de travailler entre entités fédérées.

⁴ annexe 2 : avis n°66 « La formation, un défi à relever en région bruxelloise ». 23 mai 2006

⁵ avis n° 67 : « Avis relatif à l'équipement des établissements de l'enseignement professionnel et technique en RBC. 23 mai 2006